

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'an deux mille treize, le lundi 2 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-deux novembre deux mille treize, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire.

DECISIONS N° 2013-163 à 173
DELIBERATIONS N° 2013-140 à 157

Membres titulaires présents :

BORDEAU Jean-Claude, LAVINA Odile, COUPPÉ Michel, CLÉMENT Arlette, RIGUIER Geneviève, BRUNEAU Philippe, VEZIN Nathalie, DESPRES Jean-Christophe, BATTEUX Nicolas, LECOMTE Gérard, JOUVET Dominique, AVRAIN Bernard, DE FREITAS Agnès, VÉE Jean-Claude, PERTHUIS Philippe, ESNAULT Dominique et NASRI Abdelkader.

Conseillers absents excusés : AFFRET Jean-Philippe, THOMAS Agnès, MOINET Michel, TURPIN Christine et WARDEGA Caroline.

Conseillers ayant donné pouvoir : MOINET Michel à BORDEAU Jean-Claude
TURPIN Christine à BRUNEAU Philippe
WARDEGA Caroline à JOUVET Dominique

Monsieur BATTEUX Nicolas a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * *

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 4 novembre 2013.....	3
2. Décisions du Maire	3
2.1. DE-2013-163 : Eclairage public/Remplacement de luminaires/SPIE.....	3
2.2. DE-2013-168 : Vidéo protection/Fourniture d'un panneau supplémentaire/INEO Infracom.....	4
2.3. DE-2013-170 : Renouvellement de la flotte de téléphones mobiles/SFR Business Team.....	5
2.4. DE-2013-164 : Convention pour la fourniture de prestations « Enseignement artistique » /AGGLOPOLYS	5
2.5. DE-2013-165: Salle des Jeunes/Prestation de transport le lundi 23 décembre 2013/TLC TOURISME	6
2.6. DE-2013-166 : ALSH/Spectacle de Noël le mercredi 4 décembre 2013/ADCL	6
2.7. DE-2013-167 : Enfance et Jeunesse/Renouvellement de l'abonnement au logiciel informatique Iloïse pour les services périscolaires/AXN INFORMATIQUE	7
2.8. DE-2013-169 : Sonorisation du concert Festillésime du samedi 14 décembre 2013/AUDIO- ESPACE	8
2.9. DE-2013-171 : Mairie/Convention de partenariat 2014/PLUS FM.....	8
2.10. DE-2013-172: Sports/Location de matériel/Séjour « Snowboard » à Super Besse/MOREL SPORT	9
2.11. DE-2013-173: Sports/Cours de snowboard lors du séjour à Super Besse/ESF Super Besse	9
3. Mesures anticipées d'ouverture de crédits budgétaires 2014	10
3.1. DL-2013-140 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014	10
4. Salle des fêtes « Raymond BILLAULT/Bilan 2013 et tarifs 2014	11
4.1. Salle des fêtes « Raymond BILLAULT »/Bilan 2013	11
4.2. DL-2013-141 : Salle des fêtes « Raymond BILLAULT »/Tarifs 2014	14
5. Téléphonie mobile.....	16
6. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et instances intercommunales.....	16
6.1. DL-2013-142 : AGGLOPOLYS/Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation CERTIPHYTO pour le compte des communes membres.	16
6.2. Nouvelle définition de l'intérêt communautaire	18
6.3. Délégation de service public Transports/AZALYS	18
6.4. Agglopolys et Chambre d'agriculture/Partenariat pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux.....	18
6.5. Conseil Communautaire et commissions diverses	19
6.5.1. Conseil Communautaire	19
6.5.2. Commissions diverses	19
6.5.2.1. Habitat 19	
7. Rapports des commissions communales.....	19
7.1. Finances	19
7.1.1. Décisions modificatives	19
7.1.1.1. DL-2013-143 : Budget « Commune »/Décision modificative n° 3.....	19
7.1.1.2. DL-2013-144 : Budget « ZAC des Mézières »/Décision modificative n° 3.....	21
7.1.2. DL-2013-145 : Indemnité de changement de résidence administrative au bénéfice d'un agent.....	22
7.1.3. Conventions de paiement par prélèvements	22
7.1.3.1. DL-2013-146 : Convention relative au prélèvement des cotisations d'assurances /SOFCAP	22
7.1.3.2. DL-2013-147 : Convention relative au prélèvement des dépenses d'électricité /EDF	23
7.2. Affaires générales.....	23

7.2.1.	DL-2013-148 : Recensement général de la population 2014/Détermination des tarifs de rémunération	23
7.2.2.	Décorations et illuminations de Noël	24
7.3.	Urbanisme	24
7.3.1.	DL-2013-149 : Parc des Mézières/Acquisition d'une parcelle/PATAULT Andrée.....	24
7.3.2.	DL-2013-150 : Parc des Mézières/Acquisition d'une parcelle/Consorts PATAULT	25
7.3.3.	DL-2013-151 : Acquisition d'un bâtiment et dépendances.....	25
7.3.4.	DL-2013-151b : Acquisition d'un bâtiment et dépendances.....	26
7.4.	Affaires sociales.....	27
7.4.1.	Repas des Aînés du lundi 11 novembre 2013/Bilan.....	27
7.5.	Affaires Scolaires.....	27
7.5.1.	DL-2013-152 : Tarifs de la classe de neige 2013/2014 et modalités de paiement	27
7.5.2.	Animations de Noël 2013.....	28
7.5.2.1.	Marché de Noël à l'école élémentaire Jacques PRÉVERT le mardi 17 décembre 2013	28
7.5.2.2.	Spectacle de Noël à l'école maternelle Maria VERONE le jeudi 19 décembre 2013.....	28
7.5.2.3.	Goûter de Noël à l'école maternelle Maria VERONE le vendredi 20 décembre à 15h	29
7.6.	Enfance Jeunesse.....	29
7.6.1.	DL-2013-153 : ALSH et Salle des Jeunes/Recrutement d'animateurs pour l'année 2014	29
7.6.2.	DL-2013-154 : Multi Accueil et RAM/Contrat de la psychologue Mme Sandrine ROSSAT	29
7.6.3.	« Noël dans les rues » du samedi 14 décembre 2013	30
7.6.4.	Repas de Noël le jeudi 19 décembre 2013	30
7.6.5.	Accompagnement à la Scolarité/Noël vendredi 20 décembre 2013.....	30
7.6.6.	ALSH et Salle des Jeunes/Programmes des vacances de Noël	30
7.7.	Manifestations et loisirs	31
7.7.1.	Concert « La Vache qui Rock » le samedi 14 décembre 2013.....	31
7.8.	Bibliothèque	31
7.8.1.	DL-2013-155 : Bibliothèque/Tarif de vente des livres « désherbés »	31
7.9.	Sports	32
7.9.1.	Séjour Char à Voile organisé du 22 au 25 octobre 2013/Bilan	32
7.9.2.	DL-2013-156 : Sports/Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un animateur sportif/PS41	32
7.9.3.	DL-2013-157 : Sports/Tarifs du séjour « Snowboard » du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 à Super Besse.....	33

8. Informations diverses34

* * * * *

1. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 4 novembre 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2013.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2013-163 : Eclairage public/Remplacement de luminaires/SPIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Conseil Municipal
de Villebarou

Séance du 02/12/2013

3 / 34

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis du 5 novembre 2013 présenté par la société SPIE pour le remplacement des lampadaires de la place de la Fontaine par de nouveaux luminaires à leds,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° 41cd2075/02 établi par la société SPIE, Agence Infrastructures PCCL - 12 rue Jules Berthonneau – BP 3311 – 41033 Blois cedex, concernant :

- le remplacement de 5 luminaires de la place de la Fontaine par une version leds,

Pour la somme de **5 239,00 € HT**, soit **6 265,84 € TTC** ;

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.2. DE-2013-168 : Vidéo protection/Fourniture d'un panneau supplémentaire/INEO Infracom

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu l'attribution du marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection à la société INEO Infracom par décision n° DE-2012-170 du 28 janvier 2013,

Vu le devis présenté par la société INEO Infracom pour d'un panneau en supplément de ceux prévus dans le cadre du marché initial,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société INEO Infracom – Agence Ouest Centre- 171 route d'Orléans – 45140 Ingré concernant la fourniture d'un panneau supplémentaire dans le cadre de la Vidéo protection :

Moyennant la somme de **156,00 € H.T.** soit **186,58 € T.T.C.**

Article n° 2 : Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.3. DE-2013-170 : Renouvellement de la flotte de téléphones mobiles/SFR Business Team

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu l'évolution des besoins de la collectivité en matière d'équipement en téléphonie mobile,

Après analyse des propositions d'entreprises,

Vu le devis présenté par la société SFR Business Team pour le renouvellement et l'extension de la flotte des téléphones mobiles,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec SFR Business Team/Cinq sur Cinq, dont l'agence locale est située 105 rue des Clouseaux – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt comprenant :

- la fourniture de 25 téléphones mobiles,

Pour un montant de **1 033,00 € HT** soit **1 235,47 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement sera effectué après livraison, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.4. DE-2013-164 : Convention pour la fourniture de prestations « Enseignement artistique » /AGGLOPOLYS

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Blois en matière d'enseignement musical et artistique, qui dispose à ce titre de personnel compétent au sein de son école d'art,

Vu la volonté de la municipalité de poursuivre l'enseignement artistique auprès des enfants de l'école élémentaire Jacques PREVERT pour l'année scolaire 2013-2014,

Vu la proposition de renouvellement de la convention définissant les modalités des prestations de service fournies par la Communauté d'Agglomération de Blois à la commune au titre de cet enseignement artistique,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la convention de fourniture de prestations de service « Enseignement artistique » avec la C. A. B. située 1 rue Honoré de Balzac – 41000 Blois, et représentée par Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président, qui permet à la collectivité de bénéficier de :

- 80 h d'enseignement par un professeur de l'école d'art sur l'année scolaire 2013-2014 ;
- Au coût horaire net de 39,75 €;

Soit un **montant forfaitaire net** pour l'année scolaire 2013-2014 de **3 180,00 €**.

Article n° 2 : La convention est passée pour la durée de l'année scolaire 2013-2014.

Article n° 3 : Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2013-165: Salle des Jeunes/Prestation de transport le lundi 23 décembre 2013/TLC TOURISME

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis présenté par la société TLC TOURISME de Blois pour assurer le transport des adolescents lors de la sortie organisée par la Salle des Jeunes à la patinoire de Tours le lundi 23 décembre 2013,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société TLC TOURISME – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 BLOIS pour un transport aller-retour par autocar de loisirs,

- Le lundi 23 décembre 2013, lors de la sortie à la patinoire de Tours,

Pour la somme de **343,00 € TTC**.

Article n° 2 : La facturation sera effectuée sous réserve de réalisation effective de la prestation.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.6. DE-2013-166 : ALSH/Spectacle de Noël le mercredi 4 décembre 2013/ADCL

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis présenté par l'Association de Développement des Centres de Loisirs pour un spectacle de Noël à destination des enfants de l'ALSH, le mercredi 4 décembre 2013, proposé dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à l'ADCL,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de l'Association de Développement des Centres de Loisirs – 91 rue des Papillons – 41200 Romorantin, pour un spectacle de Noël « Imbert et Moreau » proposé aux enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- au prix unitaire de 6,50 €

Soit la somme de **325,00 € TTC** calculée sur la base estimative de 50 enfants.

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de participants.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après réalisation de la prestation par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.7. DE-2013-167 : Enfance et Jeunesse/Renouvellement de l'abonnement au logiciel informatique Iloïse pour les services périscolaires/AXN INFORMATIQUE

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis présenté par la société AXN INFORMATIQUE pour le renouvellement des logiciels et licences Iloïse et Code-barres permettant la gestion et la facturation des prestations communales payantes (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, École Municipale des Sports, Ecole Municipale des Arts, Salle des Jeunes, Bibliothèque, Ludothèque).

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société AXN INFORMATIQUE – 19 rue Saint Denis – 41800 MONTOIRE, pour le renouvellement des abonnements et licences pour les logiciels Iloïse et code-barres,

Moyennant la somme de **2 568,00 € H.T.** soit **3 071,33 € T.T.C.**

Article n° 2 : Ce contrat est souscrit pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2013-169 : Sonorisation du concert Festillésime du samedi 14 décembre 2013/AUDIO-ESPACE

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis présenté par la société AUDIO-ESPACE pour la sonorisation du concert « La vache qui Rock » organisé dans le cadre de Festillésime 41 le samedi 14 décembre 2013,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société AUDIO-ESPACE – 5 rue des Sapins – 41700 COUR-CHEVERNY comprenant :

- la location d'un ensemble de matériels de sonorisation,
- les services de 3 techniciens,

Pour un montant de **2 211,31 € HT** soit **2 644,73 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.9. DE-2013-171 : Mairie/Convention de partenariat 2014/PLUS FM

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu la nécessité de passer une convention pour la diffusion d'informations relatives à la vie de notre commune pour l'année 2014,

Vu la proposition présentée par la société PLUS FM à Blois,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat, formule « Radio », avec la société PLUS FM – 5 rue du Père Brottier 41000 Blois, pour une prestation comprenant :

- la diffusion de toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
- la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, soit un forfait de diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois,
- de réaliser une émission en direct de la commune une fois dans l'année.

Moyennant un forfait annuel de **1 066,00 € TTC**, soit 0,40 € par habitant.

Article n° 2 : La présente convention est passée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.10. DE-2013-172: Sports/Location de matériel/Séjour « Snowboard » à Super Besse/MOREL SPORT

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le devis en date du 21 novembre 2013 présenté par le magasin MOREL SPORT pour la location du matériel nécessaire à la pratique du snowboard dans le cadre du séjour organisé à Super Besse par le Pôle Sports, du lundi 3 au vendredi 7 mars 2014,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° D1311003 du magasin MOREL SPORT situé Rond-point des Pistes – 63610 Super Besse concernant la location du matériel, sur la base de 14 personnes, comprenant :

- Ensemble Snowboard et paire de bottes au prix unitaire TTC de 59,00 €
- Casque au prix unitaire TTC de 9,00 €

Soit la somme totale de **795,99 € HT** et **952,00 € TTC**.

Article n° 2 : La facture sera établie en fonction de la quantité réelle de matériel loué.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.11. DE-2013-173: Sports/Cours de snowboard lors du séjour à Super Besse/ESF Super Besse

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Le maire de la commune de Villebarou,

Conseil Municipal
de Villebarou

Séance du 02/12/2013

9 / 34

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 €HT,

Vu le devis en date du 18 novembre 2013 de l'Ecole de Ski Français pour assurer des cours de snowboard aux participants au séjour à Super Besse organisé par le Pôle Sports, du lundi 3 au vendredi 7 mars 2014,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de l'ESF Super Besse – 63610 Super Besse concernant :

- 4 séances de cours de snowboard dispensées par un moniteur de l'ESF pour un groupe de 10 à 12 personnes, au tarif unitaire de 130,00 €TTC,

Soit la somme totale de **520,00 € TTC**.

Article n° 2 : La facture sera établie sous réserve de réalisation effective des cours.

Article n° 3 : Un acompte de 30 % du montant total, soit de 156 € sera versé lors de la réservation par mandat administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article n° 4 : Le paiement du solde sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture.

3. Mesures anticipées d'ouverture de crédits budgétaires 2014

3.1. DL-2013-140 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013, à savoir :

- Chapitre 20 :	18 167,50 Euros
- Chapitre 21 :	103 640,00 Euros
- Chapitre 23 :	<u>160 122,50 Euros</u>
- Soit	281 930,00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Salle des fêtes « Raymond BILLAULT/Bilan 2013 et tarifs 2014

4.1. Salle des fêtes « Raymond BILLAULT »/Bilan 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjointe au Maire, présente un rapport moral et financier.

Répartition des utilisations de la salle des fêtes :

La salle des fêtes a été utilisée durant 233 jours, dont 81 jours par l'association REV dans le cadre de ses activités quotidiennes et 43 jours par les services municipaux.

Services municipaux :	43 jours
Mairie (cérémonies,	11 jours
ALSH	01 jour
Salle des Jeunes	11 jours
Halte-RAM	01 jour
Police Municipale	04 jours
École élémentaire	01 jour
École maternelle	00 jour
Commission loisirs et culture	10 jours
Travaux Mairie	05 jours

Associations et entreprises communales :	68 jours
REV	33 jours
ESV Pétanque	02 jours
ESV Football	03 jours
UNRPA	12 jours
UNCAFN	04 jours
APE	01 jour
VSE	01 jour
Comité des fêtes	03 jours
Cyclo Randonnées	02 jours
La Vigne et le Vin	02 jours
Témoins de Jéhovah	00 jour
Les amis de la Musique	02 jours
Amicale des Placomusophiles	01 jour
Les Démons du Jeu	00 jour
Les Pieds sur Terre	02 jours
Tennis Club	00 jour

Associations et entreprises hors commune :	25 jours
DDCSPP (ex DDJS)	01 jour
DDT	01 jour
CDOS 41	01 jour
COS	00 jour
Pôle Emploi	00 jour

Réunion politique	01 jour
CAF	00 jour
Agglopolys	02 jours
Association des Maires	00 jour
UNCAFN de Marolles	00 jour
FNACA de Blois	01 jour
Comité Educateurs Foot 41	00 jour
Paroisse de Fossé	00 jour
Les Amis des Beaux-Arts	01 jour
La Rose des Vents	00 jour
Pays des Châteaux	01 jour
CFA de Blois	02 jours
Syngenta Agro	00 jour
EPMS Herbault (étoile cyclo)	00 jour
Conseil Général (Vars)	00 jour
Association des Paralysés de France	00 jour
CE Delphi Diesel	01 jour
CE Leclerc de Blois	00 jour
AAJB	00 jour
Amicale sportive de Marolles	00 jour
CIAS	02 jours
Observatoire Loire	09 jours
TLC	01 jour
Gendarmerie	01 jour

Particuliers commune :	14 jours
Personnel communal :	00 jour
Particuliers hors commune :	02 jours
REV (activités quotidiennes) :	81 jours

Détail des locations gratuites accordées :

La commune accorde une location gratuite annuelle à chaque association communale mais a également fait bénéficier certains organisateurs extérieurs de cette gratuité. Les critères d'accord de la gratuité ont été modifiés par le Conseil Municipal qui souhaite tenir compte de la participation effective des associations à la vie de la commune.

Associations et entreprises communales :	20 jours
ESV Pétanque :	1 ^{er} et 2 décembre
REV :	23 mars, 1 ^{er} juillet
Cyclo Randonnée :	3 février, 8 septembre
ESV Football :	9 mai, 16 juin
UNRPA :	4 décembre, 10 janvier
UNCAFN :	25 novembre, 4 décembre, 24 janvier
Comité des fêtes :	2 février
VSE :	9 février
APE :	24 novembre
Les Amis de la Musique :	8 et 9 décembre, 13 avril
Tennis Club :	25 novembre

Placomusophile du Centre :
Ecole élémentaire :

1^{er} novembre
2 juillet

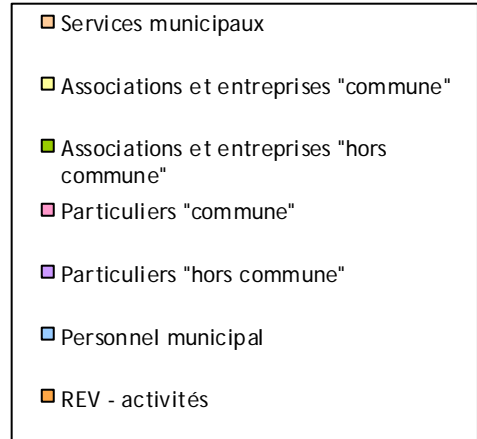
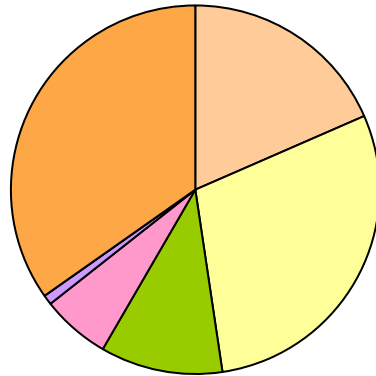
Associations et entreprises hors commune : 10 jours

CIAS :
Les amis des beaux-arts :
CDOS 41 :
Agglopolys :
TLC :
DDCSPP :
Pays des Châteaux :
CFA de Blois :
Observatoire Loire :

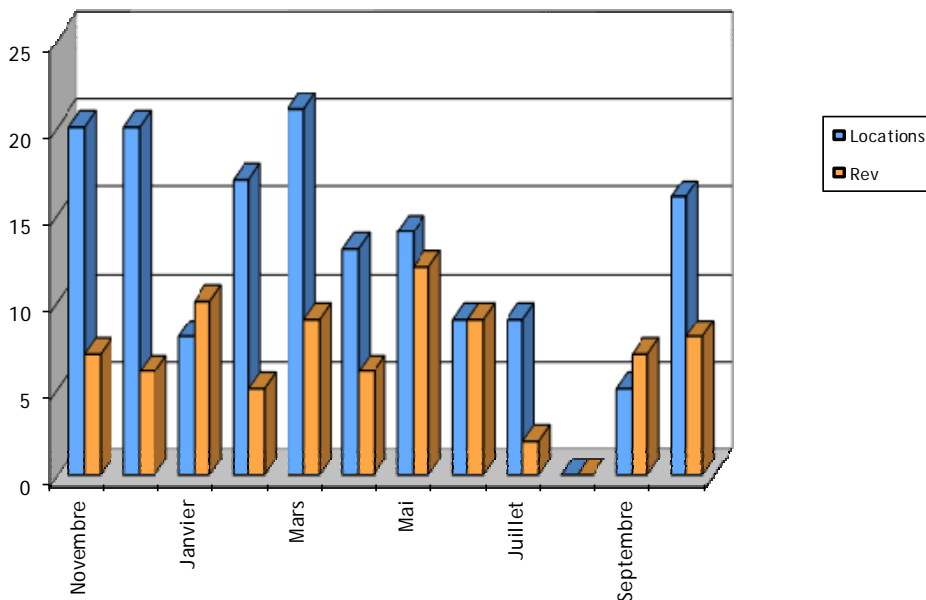
26 et 27 novembre
23 novembre
19 septembre
8 février et 16 mai
22 mars
13 février
6 décembre
6 et 7 mars
du 10 au 18 décembre

Litiges en cours : 1

Visualisation des types d'utilisateurs de la salle des fêtes



Fréquentations mensuelles (en nombre de jours)



Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, indique ensuite que le rapport financier reste prévisionnel puisqu'on ne connaît pas à ce jour le coût réel des frais de fonctionnement (électricité, gaz,...). On peut cependant constater un déficit pour cette année nettement supérieur à 2012, avec un manque en recettes de 4 300 €

Le nombre croissant de gratuités accordées en 2013 (30 contre 25 en 2012) ne peut justifier à lui seul la diminution des recettes enregistrées puisque ces mises à dispositions gratuites interviennent généralement en semaine et ne contraignent pas les possibilités de location du week-end. En revanche, une franche diminution des demandes de location a été constatée qui pourrait s'expliquer par une conjoncture économique difficile et les célébrations de mariage qui ont accusé un très net ralentissement en 2013.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe par ailleurs que les travaux de réfection de la toiture ont empêché la location de la salle durant une semaine.

Il informe que la salle de fêtes a subi de nouvelles dégradations dans le cadre d'une location, dont le montant des frais de remise en état est en cours de récupération.

Il souligne enfin que la consommation gaz estimée reste sensiblement égale à l'année passée.

Après présentation de ce pré-bilan, Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes communale de 2 %.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, rappelle que les tarifs de location avaient été intégralement revus en 2010 ou 2011 en les ajustant par rapport aux frais de fonctionnement et aux tarifs pratiqués dans les environs pour la location de salles de même capacité. Depuis, une augmentation de 2 % a été pratiquée chaque année. Monsieur le Maire approuve donc la proposition de son adjoint et propose la lecture puis le vote de la nouvelle grille tarifaire.

4.2. DL-2013-141 : Salle des fêtes « Raymond BILLAULT »/Tarifs 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

	COMMUNE	2013	2014	COMMENTAIRES	
SEMAINE	PARTICULIERS	401,00 €	409,00 €		SEMAINE
	ASSOCIATIONS	437,00 €	446,00 €	25 % réduction/jour supplémentaire	
	CE ET ENTREPRISES	468,00 €	477,00 €	25 % réduction/jour supplémentaire	
	VIN D'HONNEUR	144,00 €	147,00 €		
WEEK END	PARTICULIERS	512,00 €	522,00 €		WEEK-END
	ASSOCIATIONS	526,00 €	537,00 €	1 Assemblée générale et 1 ^{ère} manifestation gratuite*	
	JOURNEE EXCEPTION. ASSOS	401,00 €	409,00 €	A la journée	
	CE ET ENTREPRISES	572,00 €	583,00 €		

*Une gratuité est accordée aux associations communales, à caractère social, sportif et culturel, pour la première utilisation de l'année selon les conditions suivantes :

- existence de l'association depuis au moins 18 mois,

- participation active à la vie locale selon l'appréciation de la municipalité.

	HORS COMMUNE	2013	2014	COMMENTAIRES	
SEMAINE	PARTICULIERS	690,00 €	704,00 €		SEMAINE
	ASSOCIATIONS	690,00 €	704,00 €	25 % réduction/jour supplémentaire	
	CE ET ENTREPRISES	760,00 €	775,00 €	25 % réduction/jour supplémentaire	
	VIN D'HONNEUR	180,00 €	184,00 €		
	CROIX ROUGE SECOURS POPULAIRE ETC	400,00 €	408,00 €		
WEEK END	PARTICULIERS	1 223,00 €	1 247,00 €		WEEK-END
	ASSOCIATIONS	1 223,00 €	1 247,00 €		
	CE ET ENTREPRISES	1 342,00 €	1 369,00 €		

De plus, le Conseil Municipal décide :

- la gratuité pour les réunions de conseil organisées dans la salle des fêtes Raymond BILLAULT par :
 - VALECO,
 - l'Association départementale des Maires de France
 - la Communauté d'Agglomération de Blois
- qu'une gratuité est allouée et ce, **tous les quatre ans**, pour :
 - le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher
 - l'USEP du Loir et Cher
 - le Comité des Œuvres Sociales de Loir et Cher
 - Plus FM
 - la Mutualité Sociale Agricole
 - la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
 - l'Association des Paralysés de France
- que le tarif communal est appliqué à :
 - l'Association des Pupilles de l'Etat
 - la Communauté d'Agglomération de Blois
 - la DDT de Blois.

Après présentation de ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT pour l'année 2014.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Téléphonie mobile

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur le Maire rappelle que les antennes de deux opérateurs de téléphonie mobile, SFR et Bouygues, sont installées sur le château d'eau et que l'association créée en 2010, « Les pieds sur terre, la tête dans les nuages », avait sollicité leur déplacement afin d'éviter la proximité avec les habitations et l'exposition des habitants aux ondes émises. Soucieuse de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et du bien-être de ses habitants, la municipalité avait alors pris en compte les remarques et demandes de l'association. Des solutions ont été recherchées et plusieurs pistes étudiées depuis, afin de répondre aux sollicitations de cette association mais également aux préoccupations de la collectivité.

Ainsi, une première proposition de déplacer ces antennes vers l'autoroute, sur une parcelle appartenant à la ville de Blois n'a pas reçu l'aval des élus blésois.

Une autre approche a été envisagée pour extraire ces antennes du centre bourg et les transférer sur le quartier de Francillon. Malgré l'assurance de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) que l'émission des ondes générées par ces antennes radio présente peu de danger, la collectivité n'a pas souhaité développer davantage cette piste en raison de la proximité avec la Polyclinique.

Enfin, une troisième solution était à l'étude depuis 2 ans basée sur la proposition d'une enseigne commerciale de la zone des Couratières de céder à la collectivité une parcelle de terrain proche de l'autoroute pour y installer les antennes. L'étude du projet, les échanges entre les prestataires de téléphonie mobile concernés, le responsable du magasin, Monsieur le Maire et son adjointe en charge de l'urbanisme laissaient entrevoir une solution satisfaisante en regard des préoccupations de chacun. Cet espoir s'est heurté au refus du personnel de l'enseigne lors d'un vote organisé le 18 novembre (15 votes contre, 5 pour, 2 abstentions). Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, informe que le directeur de cette enseigne locale ne serait pas cependant opposé à une nouvelle rencontre mi-décembre, en présence des représentants de SFR et BOUYGUES Télécom, de l'ANFR et de l'Agence Régionale de Santé afin d'exposer et commenter ce dossier au personnel.

Malgré cette déception, Monsieur le Maire affirme que la collectivité ne se décourage pas et continue à chercher d'autres solutions à proximité du site initialement envisagé.

6. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et instances intercommunales

6.1. DL-2013-142 : AGGLOPOLYS/Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation CERTIPHYTO pour le compte des communes membres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pour la mise en place d'une formation CERTIPHYTO à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes,

Pour ce faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service : Averdon, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon-sur-Cisse, Champigny-en-Beauce, Chaumont-sur-Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour-Cheverny, La Chaussée-St-Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes-le-Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Onzain, Orchaise, Rilly-sur-Loire, St Bohaire, St Denis-sur-Loire, St Gervais-la-Forêt, St Lubin-en-Vergonnois, St Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil,

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 25 octobre 2013,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission de mise en place d'une formation CERTIPHYTO à destination de leurs agents, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter la communauté d'Agglomération pour qu'elle veuille bien se charger d'apporter à la commune de Villebarou une assistance pour la mise en place d'une formation CERTIPHYTO à destination de ses agents communaux,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Averdon, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon-sur-Cisse, Champigny-en-Beauce, Chaumont-sur-Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour-Cheverny, La Chaussée-St-Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes-le-Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Onzain, Orchaise, Rilly-sur-Loire, St Bohaire, St Denis-sur-Loire, St Gervais-la-Forêt, St Lubin-en-Vergonnois, St Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil),
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Villebarou à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Après présentation de ladite convention,

Le Conseil municipal, après en délibéré, décide :

- de solliciter la communauté d'Agglomération pour qu'elle veuille se charger d'apporter à la commune de Villebarou une assistance pour la mise en place d'une formation CERTIPHYTO à destination de ses agents communaux,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Averdon, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon-sur-Cisse, Champigny-en-Beauce, Chaumont-sur-Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour-Cheverny, La Chaussée-St-Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes-le-Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Onzain, Orchaise, Rilly-sur-Loire, St Bohaire, St Denis-sur-Loire, St Gervais-la-Forêt, St Lubin-en-Vergonnois, St Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil),
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune Villebarou à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Philippe BRUNEAU, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'intérêt d'une telle formation obligatoire dans le cadre de l'exercice de certaines professions comme agriculteurs, mais qui ne l'est actuellement pas pour les collectivités territoriales. Bien que la commune pratique déjà une politique « Zéro pesticide », Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, l'estime néanmoins utile afin de compléter la formation des agents. De plus, les services de Villebarou ont été plusieurs fois interrogés sur ces pratiques d'entretien et de désherbage et il lui paraît donc judicieux que les agents reçoivent la même formation et les mêmes informations que les autres communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que cette demande de mise en place d'une formation intervient dans le cadre d'un groupement de commandes, de la même manière que le service d'assistance juridique SVP, ce qui en réduira le coût.

6.2. Nouvelle définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'intérêt communautaire a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil Municipal du 4 novembre dernier. Il informe cependant que la dernière version issue du Conseil Communautaire du 14 novembre réintègre les villages d'entreprises situés à Blois (Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse) au titre du développement économique. De cette manière, la communauté d'agglomération peut disposer, en complément de l'offre privée, d'un panel d'offres foncières et immobilières suffisamment diversifiées et attractives pour favoriser l'implantation de nouvelles activités et accompagner le développement des entreprises du territoire à tous les stades de leur parcours (installation, relocalisation,...). Les villages d'entreprises de Blois permettent en particulier d'accueillir des TPE et PME, en leur proposant des solutions immobilières adaptées à leurs besoins.

6.3. Délégation de service public Transports/AZALYS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur le Maire restitue le bilan présenté le 15 novembre dernier en exécutif communautaire, sur la mise en place du réseau AZALYS depuis le 02 septembre 2013.

Il ressort à l'échelle de l'agglomération une diminution des abonnements scolaires de 8 % pendant que les formules « Illimité scolaires » ont progressé de 38 %. Il observe que ce dernier pourcentage ne peut être représentatif pour Villebarou du fait de la dégradation de la qualité du service des transports publics pour la commune. Il souligne aussi le succès rencontré par la location de vélos électriques qui peut s'expliquer en partie par le coût d'utilisation très modique par rapport au prix d'achat. Il indique par ailleurs que la commune a été réintégrée dans le dispositif de transport à la demande RESAGO.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, donne ensuite lecture de la lettre du président d'Agglopolys en réponse aux différents courriers de désapprobation que la collectivité avait adressés. Il confirme notamment la prise en compte de la création de l'éco-quartier ZAC du Parc des Mézières qui amènera la CAB à réfléchir sur la mise en place d'une ligne cadencée ou au prolongement d'une existante. Il informe qu'un ajustement d'horaire de 16 minutes interviendra à partir du 6 janvier 2014 pour la ligne S18 répondant ainsi aux besoins de la majorité des usagers villebaronnais.

Concernant les coupons Loisirs, Monsieur le Maire informe que la CAB n'envisage pas de revoir leur tarif (60 € au lieu de 36 € en 2012-2013) estimant que les prestations auxquelles donne droit cet abonnement sont plus importantes qu'auparavant, que le tarif de l'ancien réseau était extrêmement bas et qu'aujourd'hui celui-ci reste dans la fourchette basse des agglomérations de notre taille.

6.4. Agglopolys et Chambre d'agriculture/Partenariat pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Il rapporte que la Communauté d'Agglomération de Blois et la Chambre d'agriculture ont choisi de travailler ensemble au développement de liens entre les responsables de cuisines collectives et les agriculteurs afin qu'ils puissent échanger sur les solutions à mettre en place pour se fournir localement. Dans ce cadre, l'ensemble des cuisiniers et gestionnaires de restauration collective situés sur le territoire d'Agglopolys est convié à venir rencontrer deux exploitants agricoles le 11 décembre prochain.

6.5. Conseil Communautaire et commissions diverses

6.5.1. Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- Le Conseil Communautaire qui a eu lieu le jeudi 14 novembre 2013.

6.5.2. Commissions diverses

6.5.2.1. Habitat

Madame Arlette CLÉMENT, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- La présentation du bilan annuel de la production du logement locatif social, qui fait ressortir la réalisation de 70 % des logements programmés avec l'utilisation de 73 % de l'enveloppe budgétaire dédiée.
- Le bilan des subventions accordées au titre de la lutte contre la précarité énergétique des logements : 12 propriétaires ont ainsi obtenu une aide d'Agglopolys pour une somme totale de 19 300 €. D'autres aides peuvent également être accordées auprès d'autres instances (Conseil Général, ANAH, Habiter Mieux...). L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) reste l'interlocuteur privilégié des particuliers dans ce type d'opération.
- Que le contrat d'engagement contre la précarité énergétique des logements signé en 2010 a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour la période de 2014 à 2017.

7. Rapports des commissions communales

7.1. Finances

7.1.1. Décisions modificatives

7.1.1.1. DL-2013-143 : Budget « Commune »/Décision modificative n° 3

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/60632	Ajustements article - Fournitures de petit équipement	10 000,00
DF/60633	Ajustements article - Fournitures de voirie	1 100,00
DF/6182	Ajustements article - Documentation générale	200,00
DF/6226	Ajustements article - Honoraires	500,00
DF/6236	Ajustements article - Catalogues et imprimés	200,00
DF/6251	Ajustement article - Voyages et déplacements du personnel	300,00
DF/6256	Ajustement article – Missions du personnel	100,00
DF/022	Dépenses imprévues	1 735,00
DF/023	Virement à la section d'investissement	29 250,00
	TOTAL	43 385,00

Recettes

RF/70311	Ajustement article - Concessions dans les cimetières	200,00
RF/70878	Ajustement article - Remboursement de frais par d'autres redevables	130,00
RF/722	Travaux en régie : Aménagement et mise en conformité électrique Ludo	12 000,00
RF/722	Travaux en régie : Aménagement de l'ancienne poste 2ème phase	30 000,00
RF/758	Ajustement article - Produits divers de gestion courante	705,00
RF/6459	Ajustement article - Remboursement sur charges sécurité sociale	350,00
	TOTAL	43 385,00

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2013	3 960 763,44	Total budget primitif 2013	3 960 763,44
Décision modificative	43 385,00	Décision modificative	43 385,00
TOTAL Budget Primitif	4 004 148,44	TOTAL Budget Primitif	4 004 148,44
+ DM 1 et 2		+ DM 1 et 2	

INVESTISSEMENT**Dépenses**

DI/21318/316	Ajustement opération Salle des fêtes - Ampoules LED	-10 800,00
DI/21534/316	Ajustement opération Salle des fêtes - Ampoules LED	10 800,00
DI/2152/373	Ajustement opération - Aménagement public 2013	900,00
DI/2184/317	Ajustement opération Restauration scolaire - Matériel de cuisine	-650,00
DI/2188/317	Ajustement opération Restauration scolaire - Matériel de cuisine	650,00
DI/2183/229	Ajustement opération Informatique - Renouvellement de la flotte mobile	1 250,00
DI/2315/331	Ajustement opération Fossé DERIANO	-14 900,00
DI/21318/379	Travaux en régie : Aménagement et mise en conformité électrique Ludothèque	12 000,00
DI/2313/378	Travaux en régie : Aménagement de l'ancienne poste 2ème phase	30 000,00
	TOTAL	29 250,00

Recettes

RI/021	Virement de la section de fonctionnement	29 250,00
	TOTAL	29 250,00

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2013	2 067 713,16	Total budget primitif 2013	2 067 713,16
Décision modificative	29 250,00	Décision modificative	29 250,00
TOTAL Budget Primitif	2 096 963,16	TOTAL Budget Primitif	2 096 963,16
+ DM 1 et 2		+ DM 1 et 2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 3.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.1.2. DL-2013-144 : Budget « ZAC des Mézières »/Décision modificative n° 3

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/6015	Ajustement article - Terrains à aménager		775 000,00
		TOTAL	775 000,00

Recettes

RF/7133	Ajustement article - Variation des en-cours de production de biens		775 000,00
		TOTAL	775 000,00

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2013	703 993,00	Total budget primitif 2013	703 993,00
Décision modificative	775 000,00	Décision modificative	775 000,00
TOTAL Budget Primitif	1 478 993,00	TOTAL Budget Primitif	1 478 993,00
+ DM 1 et 2		+ DM 1 et 2	

INVESTISSEMENT

Dépenses

DI/3351	Ajustement article - Terrains		775 000,00
		TOTAL	775 000,00

Recettes

RI/1641	Ajustement article - Emprunts en euros versement de décembre		775 000,00
		TOTAL	775 000,00

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2013	623 000,84	Total budget primitif 2013	623 000,84
Décision modificative	775 000,00	Décision modificative	775 000,00
TOTAL Budget Primitif	1 398 000,84	TOTAL Budget Primitif	1 398 000,84
+ DM 1 et 2		+ DM 1 et 2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « ZAC des Mézières » n° 3.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2. DL-2013-145 : Indemnité de changement de résidence administrative au bénéfice d'un agent

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence,

Vu la demande reçue en mairie de Villebarou en date du 3 octobre 2013, d'un agent souhaitant faire valoir son droit à l'indemnité de changement de résidence administrative suite à une mutation pour rapprochement de son conjoint,

Après avoir pris acte que la collectivité d'accueil a accepté le versement de la moitié de l'indemnité conformément aux dispositions du paragraphe 2, article 16, chapitre V du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2011,

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le versement de cette indemnité à l'agent requérant pour un montant de 549,12 euros, correspondant à la moitié du montant qui lui est dû suite au partage de la somme avec la commune d'accueil ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue du versement de cette indemnité de changement de résidence administrative.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3. Conventions de paiement par prélèvements

7.1.3.1. DL-2013-146 : Convention relative au prélèvement des cotisations d'assurances /SOFCAP

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Considérant la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 septembre 2008 autorisant le prélèvement comme mode de paiement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Considérant la possibilité de régler les cotisations d'assurances de la SOFCAP par prélèvement automatique ou prélèvement SEPA sur le compte de la Banque de France désigné par le comptable de la collectivité,

Il est nécessaire de contractualiser les modalités de ce type de règlement par une convention établie entre la SOFCAP, la Trésorerie de Blois Agglomération et la collectivité,

Après présentation de la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature d'une convention relative à la mise place du prélèvement automatique ou prélèvement SEPA pour le règlement des cotisations SOFCAP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

7.1.3.2. DL-2013-147 : Convention relative au prélèvement des dépenses d'électricité /EDF

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Considérant la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 septembre 2008 autorisant le prélèvement comme mode de paiement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Considérant la possibilité de régler les dépenses liées à l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, par prélèvement automatique ou prélèvement SEPA sur le compte de la Banque de France désigné par le comptable de la collectivité,

Il est nécessaire de contractualiser les modalités de ce type de règlement par une convention établie entre EDF, la Trésorerie de Blois Agglomération et la collectivité,

Après présentation de la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature d'une convention relative à la mise place du prélèvement automatique ou prélèvement SEPA pour le règlement des dépenses d'électricité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Répondant à Monsieur Bernard AVRAIN, Conseiller Municipal, surpris par les deux dernières délibérations relatives à l'instauration de prélèvements de certaines dépenses, Monsieur le Maire confirme que dans le cadre de la modernisation des procédures, les prélèvements automatiques ou SEPA deviennent désormais possibles pour les collectivités territoriales.

7.2. Affaires générales

7.2.1. DL-2013-148 : Recensement général de la population 2014/Détermination des tarifs de rémunération

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Considérant que le recensement général de la population est organisé à Villebarou sur la période du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, conformément à l'article 1 de l'Arrêté du 5 août 2003,

Vu le recrutement des agents recenseurs par la collectivité aux fins de cette enquête,

Considérant que les agents recenseurs sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire et qu'ils sont rémunérés à la vacation, au prorata du nombre de logements et d'habitants recensés.

Cette rémunération est fixée à :

- . 1,22 € nets de cotisations (soit 1,50 € brut) par bulletin individuel collecté,
- . 0,61 € nets de cotisations (soit 0,75 € brut) par feuille de logement collectée,
- . 24,47 € nets de cotisation (soit 29,80 € brut) par séance de formation,
- . 24,47 € nets de cotisation (soit 29,80 € brut) pour la tournée de reconnaissance sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble de ces tarifs qui seront versés aux agents recenseurs au titre de leur rémunération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, informe que les montants proposés correspondent aux tarifs appliqués lors du dernier recensement de la population de 2009, après revalorisation annuelle. Suite à l'intervention de Monsieur Bernard AVRAIN, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire estime approximativement à 3 500 € le coût de l'opération de recensement restée à la charge de la collectivité en 2009.

7.2.2. Décorations et illuminations de Noël

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Il informe que le service technique installera les décorations et illuminations de Noël au cours de la semaine 50, et procédera à la dépose au cours de la 3^{ème} semaine de janvier.

7.3. Urbanisme

7.3.1. DL-2013-149 : Parc des Mézières/Acquisition d'une parcelle/PATAULT Andrée

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Vu le projet de la municipalité de créer une zone d'aménagement concerté destinée à accueillir des équipements privés et publics (habitat, services, résidence seniors, espaces verts ...),

Vu la délibération 2007/47 du 4 juin 2007 relative au projet du Parc des Mézières délimitant son périmètre de part et d'autre de la RD 924,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre,

Vu l'accord écrit de Mme PATAULT Andrée en date du 13 novembre 2013, acceptant de vendre à la commune la parcelle AS 419, d'une superficie de 9 278 m², au prix des domaines soit 10 euros le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AS 419 appartenant à Mme PATAULT Andrée, d'une surface de 9 278 m², au prix unitaire de 10 euros, soit 92 780 euros auxquels s'ajoutent 10 278 euros d'indemnité de réemploi ;
- De mettre fin au bail avec le fermier et de lui verser l'indemnité d'éviction d'un montant de 7 728,57 euros ;
- De faire réaliser le bornage de cette parcelle si nécessaire par le cabinet Pascal DUMONT, géomètre expert ;
- De confier au cabinet notarial Maîtres MICHEL et CHAMPION, la réalisation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.2 DL-2013-150 : Parc des Mézières/Acquisition d'une parcelle/Consorts PATAULT

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Vu le projet de la municipalité de créer une zone d'aménagement concerté destinée à accueillir des équipements privés et publics (habitat, services, résidence seniors, espaces verts ...),

Vu la délibération 2007/47 du 4 juin 2007 relative au projet du Parc des Mézières délimitant son périmètre de part et d'autre de la RD 924,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre,

Vu l'accord écrit des consorts PATAULT en date du 18 novembre 2013, acceptant de vendre à la commune la parcelle AT 1, d'une superficie de 19 322 m², au prix des domaines soit 10 euros le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AT 1 appartenant aux Consorts PATAULT d'une surface de 19 322 m², au prix unitaire de 10 euros, soit 193 220 euros auxquels s'ajoutent 20 322 euros d'indemnité de réemploi ;
- De mettre fin au bail avec le fermier et de lui verser l'indemnité d'éviction forfaitaire d'un montant de 8 000 euros ;
- De faire réaliser le bornage de cette parcelle si nécessaire par le cabinet Pascal DUMONT, géomètre expert ;
- De confier au cabinet notarial Maîtres MICHEL et CHAMPION, la réalisation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.3. DL-2013-151 : Acquisition d'un bâtiment et dépendances

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Vu l'intérêt d'un ensemble immobilier d'une surface de 2 278 m², parcelles cadastrées AS 366, 368 et 434, situé rue des Lions, de par sa localisation et le potentiel qu'il présente pour la collectivité afin d'y développer des projets futurs,

Vu la proposition du propriétaire à hauteur de 210 000 euros,

Vu l'estimation réalisée par les domaines pour ce bien pour un montant identique de 210 000 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées AS 366, 368 et 434 au prix des domaines, soit 210 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce bien en accord avec le propriétaire ;
- De confier au cabinet notarial Maîtres MICHEL et CHAMPION, la réalisation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	22	VOTE	Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	17		Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	19

Monsieur Michel COUPPÉ, s'est abstenu.

Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, explique que les élus se sont intéressés à la vente de ce bien dont ils ont eu connaissance à la fin de l'été dernier. Outre la possibilité d'y réaliser des projets, la collectivité y voit en effet l'opportunité de préserver la dernière ferme située en plein bourg au titre du patrimoine communal.

Abondant en ce sens, Monsieur le Maire rappelle que les deux dernières fermes vendues dans Villebarou se sont vues dépossédées de leur caractère premier par des promoteurs immobiliers qui ont procédé à leur division afin d'optimiser l'opération par la création d'un maximum de logements (biens situés rue des Pervenches et rue de la Poste). A la recherche d'une ferme depuis quelques temps, la collectivité souhaite donc se porter acquéreur du bien situé rue des Lions. Elle pourrait ainsi préserver et valoriser le patrimoine communal en conservant cette ferme et tous ses bâtiments (étable, écurie, clapiers, soues à cochon, ...), et s'assurer du même coup qu'aucun promoteur n'y assurera une opération commerciale immobilière. De plus, les espaces proposés par cette ferme, sa situation proche de nos structures et de la parcelle achetée l'an dernier, la proximité des sentes communales, permettent déjà de projeter diverses actions : activités intergénérationnelles, création de jardins, restauration des dépendances par l'organisation d'un chantier Jeunes....

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, voit également l'opportunité de pouvoir entreposer du matériel dans ces bâtiments, type tracteur..., afin de désencombrer le bâtiment de la rue des Perrières.

Monsieur Philippe PERTHUIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si cette propriété pourrait permettre la mise à disposition ou location d'une salle de taille adaptée aux besoins de certaines associations, ou pour l'organisation de repas de famille. Monsieur le Maire répond à cette question par la négative, affirmant la volonté de préserver cette ferme dans son état et son esprit.

Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, intervient ensuite pour situer très précisément cette ferme au 3 rue des Lions, juste à côté de sa propriété.

7.3.4. DL-2013-151b : Acquisition d'un bâtiment et dépendances

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

La délibération n° DL-2014-151 du 2 décembre 2013 décidait de l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AS 366, 368 et 434.

La concertation relative à ce projet, entre les vendeurs et l'acquéreur, a permis d'établir en particulier que la parcelle AS 368 sera divisée et vendue pour partie à la commune, l'autre partie restant la propriété des consorts TOUCHET.

De ce fait, l'estimation réalisée par les domaines pour ce bien est ramenée à 200 000 €, pendant que la proposition des propriétaires est fixée à 205 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les nouvelles dispositions et prend acte que l'acquisition portera sur les parcelles cadastrées AS 366, 368 pour partie, et 434 au prix de 205 000 €
- Que conformément à la délibération n° DL-2014-151, le cabinet notarial Maîtres MICHEL et CHAMPION reste chargé de la réalisation de l'acte, de même que Monsieur le Maire autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	22	VOTE	Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	17		Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	19

Monsieur Michel COUPPÉ, s'est abstenu.

7.4. Affaires sociales

7.4.1. Repas des Aînés du lundi 11 novembre 2013/Bilan

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Madame Geneviève RIGUIER, Adjointe au Maire, rapporte un bilan très satisfaisant avec la participation de 126 convives.

Monsieur le Maire indique que cet évènement sera désormais organisé le 11 novembre de chaque année. En effet, une majorité de participants a manifesté son intérêt en faveur de cette date, la plupart participant à la cérémonie de commémoration de l'Armistice célébrée en matinée se retrouve ensuite autour du repas offert par la municipalité.

7.5. Affaires Scolaires

7.5.1 DL-2013-152 : Tarifs de la classe de neige 2013/2014 et modalités de paiement

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Par courrier du 6 novembre 2013, le Conseil Général a informé la collectivité des tarifs applicables pour le séjour classe de neige au Centre de Montagne du Département de Loir-et-Cher à Vars-Les-Claux, qui se déroulera du 13 au 23 février 2014, soit une période 11 jours, selon conditions suivantes :

- ➔ Tarif journalier fixé à 56,15 € par enfant ;
- ➔ Repas des instituteurs ou aide éducateur accompagnant facturé 11,60 € par jour et par personne ;

→ Application d'une dégressivité de tarifs pour l'inscription à un séjour de classe de neige et/ou de classe verte, de plusieurs enfants d'une même famille au cours de la même année scolaire. La réduction est de 15 % pour le deuxième enfant et 25 % pour le troisième enfant et les suivants.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, des indemnités devront être versées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de neige.

Après avoir informé des conditions tarifaires d'organisation du séjour, il est proposé au Conseil Municipal, comme les années précédentes, une répartition du coût par enfant avec 65 % à la charge de la collectivité et de 35 % à la charge de la famille.

Considérant que le coût du séjour qui reste à la charge des familles s'élève alors à 222,25 € par enfant,

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de règlement de la part restant à la charge des familles selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 100 € à verser avant le 05 janvier 2014 ;
- 2^{ème} acompte de 100 € à verser avant le 05 février 2014 ;
- Solde de 22,25 € à verser après le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les tarifs mentionnés ;
- D'appliquer le calendrier proposé pour le règlement du séjour par les familles.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5.2. Animations de Noël 2013

7.5.2.1. Marché de Noël à l'école élémentaire Jacques PRÉVERT le mardi 17 décembre 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le marché de Noël organisé par les élèves de l'école élémentaire Jacques PREVERT, encadré par les enseignants, aura lieu cette année à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, le mardi 17 décembre 2013 à 18h. Les élèves vendront les objets de Noël qu'ils ont eux-mêmes confectionnés.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire précise que les fonds récoltés iront à la coopérative scolaire et serviront à participer au financement de projets.

A l'initiative des enseignants, un spectacle de chants sera également proposé.

Brioche et chocolat chaud seront aussi au rendez-vous pour annoncer les vacances de Noël.

7.5.2.2. Spectacle de Noël à l'école maternelle Maria VERONE le jeudi 19 décembre 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le traditionnel spectacle de Noël aura lieu jeudi 19 décembre à 9h30 à l'école maternelle Maria VERONE. Les enfants des trois sections assisteront à un spectacle « Firmin, le petit sapin » proposé par la compagnie Pois de senteur.

Ce spectacle est financé à hauteur de 85% par la collectivité, 15 % restant à la charge de la coopérative scolaire.

7.5.2.3. Goûter de Noël à l'école maternelle Maria VERONE le vendredi 20 décembre à 15h

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Elle informe que les élèves des trois sections de l'école maternelle Maria VERONE se rendront au restaurant scolaire pour y déguster les viennoiseries, en présence du Père Noël tant attendu qui leur offrira des papillotes de chocolat. Ils seront accompagnés des enseignants et des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Ce goûter est financé par la municipalité.

7.6. Enfance Jeunesse

7.6.1. DL-2013-153 : ALSH et Salle des Jeunes/Recrutement d'animateurs pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Pour répondre aux besoins en personnel générés par les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la Salle des Jeunes pour les mercredis, vacances scolaires 2014, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recruter au maximum 8 adjoints d'animation contractuels pour les mercredis et périodes de « petites vacances » 2014, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- De recruter au maximum 3 adjoints d'animation contractuels pour les périodes de « petites vacances » 2014, un adjoint d'animation les mercredis, en cas d'absence de l'agent permanent, pour la Salle des Jeunes ;
- De recruter des adjoints d'animation contractuels en fonction du nombre d'enfants inscrits pour la période d'été 2014 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la Salle des Jeunes, soit 16 au total, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 proportionnellement à la vacation effectuée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.2. DL-2013-154 : Multi Accueil et RAM/Contrat de la psychologue Mme Sandrine ROSSAT

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Afin de continuer à s'assurer les services d'une psychologue pour proposer des réunions débats sur les thèmes de l'Enfance auprès du Multi Accueil et du Relais Assistantes Maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Madame Sandrine ROSSAT, psychologue, qui arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de la psychologue contractuelle du 1er janvier au 31 décembre 2014. Cet agent sera rémunéré, à raison de 6,00 h mensuelles, au 6ème échelon du grade Psychologue hors classe, Indice Brut 910 et Indice Majoré 741, congés payés en sus. La rémunération évoluera en fonction de l'actualisation des indices et de la réglementation en vigueur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.3. « Noël dans les rues » du samedi 14 décembre 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le pôle Enfance Jeunesse, le pôle Sports, la Ludothèque, la Bibliothèque, et l'EMA (Ecole Municipale des Arts), organiseront la fête de Noël, Place de la Fontaine et salle du Conseil Municipal, samedi 14 décembre de 14h30 à 17h30.

Des stands seront installés sur la place où des activités encadrées par les animateurs municipaux seront proposées aux enfants. Des histoires de Noël seront également contées au cours de l'après-midi.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, souligne à titre de nouveauté, la vente de livres « désherbés » par la Bibliothèque municipale, dans la salle du Conseil Municipal.

Le Père Noël arrivera en calèche tirée par Antoine de l'Ajonc, sous la conduite de Marine, et accompagnera ensuite les enfants à la salle des fêtes pour assister au concert « La Vache qui Rock » à 17h30.

Comme chaque année, un stand restauration proposera gratuitement diverses collations (chocolat chaud, crêpes, etc.).

7.6.4. Repas de Noël le jeudi 19 décembre 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Elle indique que la date du traditionnel repas de Noël a été fixée au jeudi 19 décembre à 12h pour les deux écoles de la commune. Les élèves de l'école maternelle déjeuneront au restaurant municipal et une animation organisée par l'agent en charge de la Bibliothèque leur sera proposée. Les élèves de l'école élémentaire, quant à eux, déjeuneront à la salle des fêtes « Raymond BILLAULT ». Après le repas, les animateurs municipaux organiseront des jeux, notamment un grand loto.

7.6.5. Accompagnement à la Scolarité/Noël vendredi 20 décembre 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Les enfants et adolescents inscrits à l'Accompagnement à la Scolarité fêteront Noël avec Madame Monique GIRAUDEAU, Monsieur Christophe GALLOYER et l'équipe des bénévoles. Ils confectionneront des gâteaux de Noël à la Maison de l'Enfance et partageront un moment chaleureux avec les familles.

7.6.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programmes des vacances de Noël

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Les différentes structures du Pôle Enfance Jeunesse seront ouvertes du 23 au 27 décembre avec une fermeture exceptionnelle à 17h le mardi 24 décembre.

ALSH

Activités manuelles, rencontre intergénérationnelle autour du tennis de table avec les 3 S le mardi matin 24 décembre, grand jeu le jeudi 26 décembre....

Salle des Jeunes

Une sortie à la patinoire de Tours est programmée le lundi 23 décembre 2013 de 10h à 18h30.

Différentes activités seront en outre proposées : goûter de Noël, grand jeu, jeux de société et sportifs, activités manuelles.

Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, s'étonne de cette sortie à la patinoire de Tours alors que Blois dispose de la sienne à cette époque de l'année. Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, l'informe que cette activité s'inscrit dans le cadre d'une sortie organisée à Tours qui fera découvrir aux jeunes, par la même occasion, les décorations et illuminations de Noël installées par la ville, ainsi qu'un véritable marché de Noël. Par ailleurs, elle estime que l'installation temporaire de la patinoire blésoise rassemble toujours beaucoup de monde, ce qui n'est pas sans générer quelques contraintes pour les usagers. Appuyant ces propos, Madame Geneviève RIGUIER, Adjointe au Maire, rapporte que la patinoire de Blois n'avait en effet pas pu être ouverte au public aussi souvent que prévu l'an dernier en raison de la forte affluence et de la température trop douce ne facilitant pas la création de la glace.

7.7. Manifestations et loisirs

7.7.1. Concert « La Vache qui Rock » le samedi 14 décembre 2013

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Complétant l'intervention de Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, sur le programme de la fête « Noël dans les Rues », il informe que cette édition 2013 se terminera par un concert « La Vache qui Rock » organisé à 17h30 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT. Monsieur Dominique JOUVET, Conseiller Municipal en charge des Manifestations et Loisirs rappelle que cette programmation est proposée dans le cadre de Festillésime 41 et que le tarif a été fixé à 1 €, gratuit pour les moins de 6 ans.

D'une durée d'une heure environ, ce concert Rock s'adresse à un public jeune et familial.

7.8. Bibliothèque

7.8.1. DL-2013-155 : Bibliothèque/Tarif de vente des livres « désherbés »

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Considérant qu'il est régulièrement procédé au tri de documents pour l'actualisation et le suivi des collections de la bibliothèque municipale Irène FRAIN,

Considérant que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la gestion du fond,

Vu la possibilité, après leur désaffectation de l'inventaire, d'offrir une seconde vie à des ouvrages « désherbés » toujours en bon état, par leur mise en vente au profit de particuliers à l'occasion de manifestations communales,

Il est nécessaire de fixer un tarif de vente pour ces livres « désherbés ».

Sur la proposition du tarif unitaire de 0,50 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la désaffectation du fond communal des documents concernés et de les proposer à la vente ;

- De fixer le tarif de vente des documents « désherbés » à 0,50 euros par livre.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

7.9. Sports

7.9.1. Séjour Char à Voile organisé du 22 au 25 octobre 2013/Bilan

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

12 jeunes âgés de 11 à 14 ans, 3 filles et 9 garçons, a pu participer à ce séjour char à voile à La Faute-sur-Mer.

Malgré un couchage de qualité médiocre, les participants ont cependant apprécié le site d'hébergement, et notamment la cuisine très bien équipée où se sont investis avec beaucoup d'entrain nos jeunes pour la préparation des repas.

Par 4 séances, le moniteur de char à voile leur a enseigné avec une grande pédagogie, davantage de technique que l'an passé, leur permettant ainsi de pouvoir partir seul en balade en char à voile.

Les jeunes ont également pris plaisir à faire voler chaque jour des cerfs-volants.

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, souligne l'état d'esprit et le comportement très positifs du groupe, ainsi qu'une bonne entente avec les animateurs.

Nombreux sont les jeunes qui se sont dit prêts à repartir l'an prochain et demandent même une journée supplémentaire.

7.9.2. DL-2013-156 : Sports/Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un animateur sportif/PS41

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Vu la délibération n°DL-2013-139 du 4 novembre 2013 approuvant le recours à l'Association Sport et Animation 41 afin d'assurer le remplacement de l'animateur sportif absent sur la période du 23 septembre 2013 au 18 novembre 2013, pour permettre à la collectivité de continuer à proposer les activités organisées par le Pôle Sports ;

Vu la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel pour les périodes du 19 au 21 novembre 2013 et du 25 novembre au 19 décembre 2013,

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire le recours à l'Association Sport et Animation 41 pour le remplacement de l'animateur sportif momentanément indisponible ;
- D'approuver la signature d'une nouvelle convention relative aux périodes du 19 au 21 novembre 2013 et du 25 novembre au 19 décembre 2013, au tarif horaire de 36 € charges comprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, précise que cette prestation permet d'assurer l'animation sportive auprès des enfants sur les créneaux gérés habituellement par Madame Mylène CORBIERE, immobilisée à la suite d'un accident de travail. Justifiant le choix d'assurer son remplacement, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, affirme la volonté de maintenir le même niveau d'activité auprès de tous les enfants de toutes les classes malgré l'indisponibilité de l'agent.

7.9.3. DL-2013-157 : Sports/Tarifs du séjour « Snowboard » du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 à Super Besse

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Les tarifs relatifs au séjour « Snowboard » organisé à Super Besse par le Pôle Sports, qui se déroulera du lundi 3 au vendredi 7 mars 2014, se différencient en fonction de quotients familiaux et s'établissent comme suit :

► Séjour « Snowboard » du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	180,00 €	300,00 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	210,00 €	348,00 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	240,00 €	
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	270,00 €	391,00 €

La possibilité d'échelonner le paiement en deux fois est proposée aux familles qui le demandent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le tarif du séjour « Snowboard », organisé par le Pôle Sports;
- De donner la possibilité aux familles d'échelonner en deux fois le règlement du séjour;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, annonce que les jeunes qui participeront à ce séjour auront l'opportunité de faire une promenade en raquettes, de s'adonner aux joies de la luge et de bénéficier chaque jour d'un cours de snowboard par un moniteur de l'Ecole de Ski Français.

12 Places sont proposées.

Une réunion d'information aura lieu le mardi 17 décembre à partir de 18h30 à la Maison de l'Enfance. Les dossiers d'inscription pourront ensuite être retirés et devront être retournés avant le 8 janvier 2014.

A Monsieur Dominique ESNAULT, Conseiller Municipal, qui souhaite savoir si l'attribution des places se fera par ordre d'arrivée des dossiers, Monsieur le Conseiller Municipal en charge des Sports indique que l'admission sera réalisée en favorisant les jeunes qui fréquentent régulièrement la Salle des Jeunes tout au long de l'année, avec priorité à ceux qui ne sont jamais partis en camps.

Profitant de cette intervention, Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, rapporte que 30 jeunes ont pu partir en camps Sports au cours des 5 dernières années, dont la moitié a participé à plusieurs séjours.

8. Informations diverses

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, rapporte :

- La programmation de la cérémonie des vœux à la population le mardi 7 janvier 2014 et le vendredi 10 janvier 2014 pour le personnel municipal.
- 2 opérations menées par la gendarmerie :
 - En partenariat avec la police municipale, la première opération se déroulera mardi 3 décembre 2013, dans la galerie marchande de CORA, pour assurer la surveillance et la prévention des vols particulièrement sensibles en cette période de fin d'année ;
 - Organisée à l'initiative de la Gendarmerie Nationale dans de nombreuses communes, la seconde opération consiste en une réunion d'information organisée à la salle des fêtes Raymond BILLAULT de Villebarou le 10 décembre à 13h45. Cette réunion destinée aux populations à risque et principalement aux seniors, a pour objectif de les conseiller sur les façons de se prémunir des démarchages abusifs, des faux agents, des arnaques sur internet, et sur les moyens de protection du domicile.
- Les excuses de Madame Astrid LONQUEU, Directrice Générale des Services, qui n'a pu participer à cette réunion du CM pour raisons médicales.

* * * * *

Rien ne restant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur le Président donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Dominique JOUVET, Conseiller Municipal délégué aux Manifestations et Loisirs, informe que le traditionnel concert des Amis de la Musique aura lieu à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, le samedi 7 décembre à 20h30. Il invite chacun à participer à cet événement à l'entrée libre.

* * * * *

Monsieur le Président donne ensuite la parole au public présent².

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Président déclare la séance close.

* * * * *

La séance a été levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

* * * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 27 JANVIER 2014 A 20H30**

* * * * *

² Rien n'oblige le Président de séance à donner la parole au Public.